

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIER Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) : En application des articles L2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le dossier de marché, est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction de la commande publique.

Marchés Publics - Réalisation de balayage pour ouvrages de voirie
☐ **spécifiques sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux**
☐ **Appel d'offres ouvert**
☐ **Autorisation de lancement et de signature**

Mesdames, Messieurs,

- Indépendamment du balayage courant des voies communautaires, assuré par les communes et visant essentiellement à la salubrité, la propreté et à la sécurité de passage, la communauté urbaine de Bordeaux est amenée ponctuellement à faire procéder pour son propre compte à des balayages spécifiques visant à faire face à des situations d'urgence, à éliminer des gravillons après travaux de revêtements superficiels de chaussées, et à traiter avec une certaine technicité des ouvrages spécifiques.
- Notre établissement public ne disposant actuellement ni de personnel ni d'équipement pour assurer ce type de prestation, il y a lieu de procéder au lancement d'une consultation, en vue de couvrir les besoins précités par le recours à une entreprise spécialisée. La prestation inclura une astreinte permanente et des interventions d'urgence.
- Les services communautaires ont donc mis au point un dossier de consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande lancé en application, notamment, de l'article 77 du code des Marchés Publics, le nombre et la fréquence des opérations à effectuer ne pouvant être définis précisément à l'avance.
- Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, pour un montant annuel de commandes de 100.000 € HT au minimum et de 280.000 € HT au maximum. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant total du marché sur 4 ans est ainsi estimé à 400 000 € HT minimum et 1 120 000 € HT maximum, selon la décomposition ci-dessous :

Désignation	Montants annuels en HT		Montants annuels en TTC	
	minimum	maximum	minimum	maximum
Réalisation de balayage pour ouvrages de voirie spécifiques sur le territoire de la CUB	100 000	280 000	119 600	334 880
Montant total pour 4 ans	400 000	1 120 000	478 400	1 339 520

La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget des exercices concernés : Chapitre 011 - Compte 61 523 - Fonction 8222

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, il vous est demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure de type appel d'offres ouvert, avec une publicité européenne, pour un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum, selon les montants indiqués ci-avant.
- Approuver le projet de dossier de la consultation, consultable à la direction de la commande publique (6^{ème} étage), immeuble Le Guyenne-Terrasse Front du Médoc-quartier Mériadeck à Bordeaux.
- Autoriser Monsieur le président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibérations suivantes:

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et 2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant:

Que pour permettre la réalisation des prestations de balayage pour ouvrages spécifiques sur le territoire de la CUB, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité européenne et de mise en concurrence

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert

ARTICLE 3

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir, avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 au chapitre 011 compte 61 523 fonction 8222

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2011

M. ALAIN DAVID